

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, FRANCK, CLÉMENTINE,
KARIM, KÉVIN, MICHÈLE, NICOLAS,
NOLWENN, WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 20

Arbitrage

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 25

Discipline et Féminines

Nolwenn JEHAN - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements et Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 27



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Jeudi 12 juillet 2018

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

AGENDA	2
INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	5
COMMISSION DU CALENDRIER	5
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	5-6
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	6-7
COMITE D'APPEL CHARGE DES DES AFFAIRES COURANTES	7-8
CONDOLEANCES	8

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



CONGES D'ÉTÉ

Le District sera fermé

Vendredi 20 juillet 2018 au soir

et ré-ouvrira ses portes

Lundi 20 Août 2018 au matin

BONNES VACANCES A TOUS



AGENDA 2017 / 2018 JUILLET

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

Le 20/07/18 à 18h00

Fermeture du District - Congés d'été

CALENDRIER GENERAL 2018 / 2019

Retrouvez le calendrier général sur
le site du District

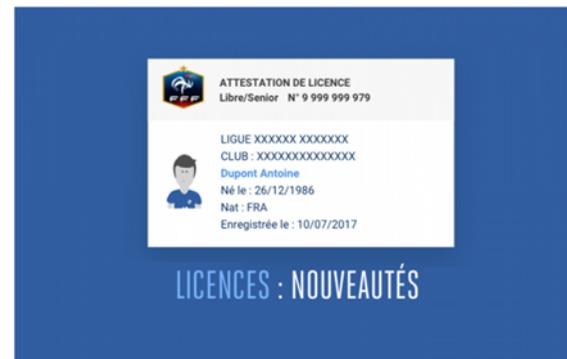
COMPOSITION DES POULES 2018 / 2019

Retrouvez la composition des poules de
chacune des catégories, de SENIORS DAM à
U15 sur le site du District
à la rubrique Compétitions.

FORMATIONS DES EDUCATEURS DE FOOTBALL



Retrouvez chaque semaine le programme mensuel des formations à venir : l'état des formations ouvertes à la pré-inscription ainsi que l'évolution du nombre de candidats inscrits en [cliquant ici](#)



INFORMATION

LICENCES 2018 / 2019

A l'instar des saisons précédentes, la Ligue de Paris vous informe que l'impression des bordereaux de demande de licence a été reconduite pour la saison 2018/2019.

Le correspondant du club recevra à compter de la fin de la semaine 22 :

- ✓ Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 au format papier : pré remplis pour les renouvellements, et vierges pour les nouvelles licences et/ou les changements de club,
- ✓ Des questionnaires de santé,
- ✓ Les documents d'informations relatifs à l'assurance licence 2018/2019.

Dans l'attente de la réception de ces documents, vous pouvez télécharger, en [cliquant ici](#) :

[Formulaire de demande de licence Joueur/Dirigeant 2018/2019](#)

[Questionnaire de santé](#)

[Formulaire de demande de licence Educateur 2018/2019](#)

[Formulaire de demande de licence Arbitre 2018/2019](#)

Par ailleurs, nous vous rappelons que depuis le début de la saison 2017/2018, les clubs peuvent effectuer des demandes de licences dématérialisées pour les renouvellements et nouvelles demandes de leurs joueurs et dirigeants.

Ce dispositif est reconduit pour la saison 2018/2019. Il permet d'alléger le travail des préposés au traitement des demandes de licence au sein du club puisqu'ils n'ont plus qu'un rôle de contrôle des demandes (étant rappelé qu'aujourd'hui ils doivent collecter, vérifier, scanner et envoyer les demandes et autres documents), la transmission des documents, par voie numérique, étant du ressort du demandeur de la licence.

Bien que facultatif, vous pouvez d'ores et déjà vous familiariser avec ce nouvel outil (en l'utilisant par exemple uniquement pour une catégorie dans un premier temps) qui nécessite un certain nombre de prérequis.

Pour en savoir plus, consultez la fiche n°11 (partie Licences) de l'aide en ligne Footclubs ainsi que la vidéo de présentation du dispositif.



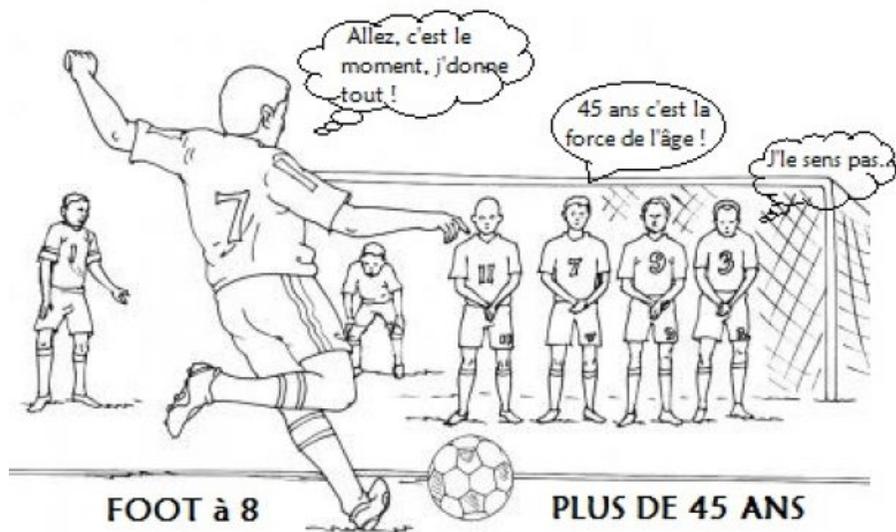
Le District a besoin de vous !

**Pour renouveler nos équipes de bénévoles,
nous recherchons Hommes/Femmes
pour venir aider le District
dans ses nombreuses tâches.**

**Différentes missions vous seront confiées
selon vos aspirations,
en fonction de vos disponibilités.**

**DISCIPLINE • COMMUNICATION
ÉVÉNEMENTIEL • FOOT ANIMATION
VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF
ORGANISATION DES COMPÉTITIONS...**

envoyez un mail : administration@dyf78.fff.fr



Vous avez + de 45 ans
et vous souhaitez continuer
ou reprendre le Football ?

Le Foot Loisir À 8
C'est pour
VOUS !

En quoi cela consiste-t-il ?

- **foot à 8 sur un demi-terrain, mixité possible**, 4 remplaçants
- le **vendredi à 20h30** ou un autre soir de la semaine (accord des deux clubs)
- peut se jouer **en plus du championnat** du Dimanche matin
- possibilité d'aligner 4 joueurs ayant entre 40 et 45 ans et un gardien vétéran si difficultés à ce poste
- temps de jeu = **2 périodes de 35 minutes**
- hors-jeu à partir de la ligne dite des 13 mètres (comme pour les U11)
- 1 arbitre bénévole, licencié du club recevant, dirige la rencontre + **FMI**
- arbitres-assistants facultatifs

Chaque pratiquant (e) devra être obligatoirement licencié (e) en possédant soit :

- une licence dite classique permettant de pratiquer en football réduit et en football à 11
- une licence football loisir (tarif différent) permettant de pratiquer exclusivement en football réduit

Les inscriptions-engagements se font dès à présent auprès du District via le mail suivant :

administration@dyf78.fff.fr.

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à nous contacter et à **cliquer ICI**.

20h30
2x35min
Loisir
demi-terrain
convivialité
EnSemaine
Fair-Play
Footà8,
mixité

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.

Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, sur **Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION DU CALENDRIER

Commission restreinte du 9 juillet 2018

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COMPOSITION DES POULES

La composition des poules de chacune des catégories (de SENIORS DAM à U15) a été effectuée. Vous pouvez la consulter [en cliquant ici](#).

Comme chaque année, la Cion a répondu, dans la mesure du possible à vos demandes d'alternances.

COURRIERS VETERANS

CHAMBOURCY ASM - D3

Demande du club de prendre en compte, pour la constitution des poules de la saison prochaine, de potentiels problèmes avec certains clubs.

La Cion, ne peut donner suite à votre demande en raison de la réception trop tardive de celle-ci. De plus, après renseignements pris auprès de la CDPME, aucune alerte n'a été reçue cette saison, .Elle transmet à la CDPME pour préparation des matches de la saison prochaine.

ENGAGEMENTS SENIORS

D6

La Cion prend note du désengagement de l'équipe du CELLOIS CS 1.

U17

D4

La Cion prend note des engagements des équipes de BEYNES FC 1, GUITRANCOURT ASF 1, du désengagement de l'équipe de TRIEL AC 1.

INFRACTIONS OBLIGATIONS

Réf. Article 11 du Règlement Sportif D.Y.F.

« L'engagement de l'équipe première du club pourra intervenir, sauf en Championnat Départemental 1, sans que soient respectées les obligations précitées à condition que :

. il ne lui manque, par rapport à ses obligations, qu'1 seule équipe de jeunes,

. le club n'était pas, lors des 2 saisons précédentes, en infraction au regard de ses obligations en matière d'équipes de jeunes. »

Pour le compte de la saison 2018/2019
1ère année d'infraction

ISSOU AS 1 (SENIORS DAM - D5A)

Les équipes ne pourront accéder en division supérieure à la fin de la saison si elles en ont acquis le droit.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission restreinte du 9 juillet 2018

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

LA COMMISSION FA RECRUTE

Le travail de la Commission Football Animation est de gérer l'ensemble des dispositifs des catégories U6 à U13.

Cette mission demande une importante charge de travail, régulière et spécifique, ce qui nécessite donc des ressources humaines.

C'est pourquoi la Commission, en vue de la saison 2018/2019 recherche des personnes pouvant la composer et participer chaque semaine à ses travaux. Il en va de la bonne tenue de tous nos dispositifs.

Alors, si vous êtes, intéressé, motivé et disponible pour participer à cette Commission, n'hésitez pas, contactez-nous, nous nous ferons un plaisir d'échanger avec vous de vos motivations.

ENGAGEMENTS FOOTBALL ANIMATION

Retrouvez la liste des clubs inscrits sur le Football Animation pour la saison 2018/2019. [Voir la liste des inscrits](#)

Nous vous demandons de vérifier l'exactitude des informations renseignées, car la procédure d'engagement est nouvelle cette saison.

De plus, notez que les inscriptions seront clôturées le **samedi 29 septembre**, vous pourrez donc les modifier jusqu'à cette date (hors dispositif spécifique – type Critérium Espoir U12-U13).

Pour rappel, les plateaux U6 à U9 ne sont pas concernés par cette procédure d'inscription.

Informations

- Critérium Espoir U12-U13 : les clubs ayant émis le souhait de participer au dispositif la saison prochaine, recevront une information spécifique dans les jours à venir, afin de valider leur engagement sur le Critérium la saison prochaine.

- Notez que des inscriptions pour les dispositifs de début de saison (Challenge d'Automne U11-U13, Plateaux U7-U9 1ère phase, etc.) seront à faire entre le 20 août et le 2 septembre 2018. Plus d'informations à venir.

Courriers

FEUCHEROLLES

Pris note de l'engagement de 2 équipes sur le Critérium Départemental sans distinction d'âge U11 et 2 équipes sur le Critérium Départemental sans distinction d'âge U13.

VAUXOISE ES

Pris note de l'engagement de 2 équipes sur le Critérium Départemental sans distinction d'âge U11 et 2 équipes sur le Critérium Départemental sans distinction d'âge U13.

CRITERIUM ESPOIR U12-U13

CHANTELOUP US

La Commission, après avoir fait le bilan de la saison,

Considérant sa décision du 23 octobre dernier, où elle avait reçu les représentants du club suite à des infractions d'éducateurs relevées sur la première phase, avait dit : « La Commission décide, de maintenir le club de CHANTELOUP sur le dispositif Critérium Espoir U12/U13 et alerte le club qu'en cas de nouvelle infraction d'éducateur avérée sur les U12 ou de deux nouvelles infractions d'éducateurs avérées en U13, sur les 13 journées restantes, la Commission décidera la non reconduction du club sur le dispositif la saison prochaine »,
Considérant que les représentants du club s'étaient engagés ce même jour à ce qu'aucune autre infraction soit relevée,
Considérant, les infractions U12 relevées dans les journaux Yvelines Foot n°1560 & 1561 pour des rencontres des 10 & 31 mars,
Considérant que par ces infractions relevées et avérées, le club n'a pas respecté ses engagements et que le nombre élevé d'infractions n'est pas en adéquation avec la philosophie du Critérium Espoir,

La Cion décide la non reconduction du club de CHANTELOUP US sur le dispositif Critérium Espoir U12-U13, pour la saison 2018/2019. Le club pourra de nouveau y prétendre pour la saison 2019/2020.

Les deux équipes engagées sont reversées sur le Critérium U12-U13 par année d'âge.

Saison 2018/2019

35 clubs se sont portés candidat pour le dispositif 2018/2019. Afin de valider leur engagement, la Cion leur demande de déclarer les éducateurs référents du club sur chacune des catégories concernées, pour le lundi 20 août au plus tard. Pour rappel, chaque éducateur doit être diplômé du C.F.F.2 ou anciennement I1 au minimum. Un mail sera envoyé aux clubs concernés d'ici la fin de semaine.

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du jeudi 5 juillet 2018

Secrétaire de séance : M. CHAPPUIS Christophe

Présents : MM LUCAS Florent (président), KALENDERIAN Claude, CHAPPUIS Christophe et DUPONT Jean -François

Absents excusés : Mmes JDAINI Fatna, ELANGUE ETEME Do-rette, MIKRUT Ida et HUGEL Natacha

MM RIVIERE Pascal, ANDRE Pascal et DENIS Jean-Pierre

Absents non-excusés : MM. GOUAULT Christophe et BENLARBI Ibrahim

Invités : Mme JEHAN Nolwenn et M. BARDET Franck

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

U16F DEROGATION

HOUILLES A.C.

La Commission du Football Féminin remercie le club de HOUILLES A.C. pour son courrier et pour son anticipation pour la saison prochaine concernant les horaires des matchs. Cependant, pour des raisons de rythmes scolaires, nous ne pouvons répondre favorablement à votre demande de jouer tous vos matchs à domicile à 12h30. Au vu des éléments fournis, nous vous proposons de jouer vos matchs le samedi sur la tranche horaire 17h30-18h00 pour le coup d'envoi.

Toutefois avec l'accord écrit de vos adversaires à faire parvenir au DYF au plus tard le Lundi avant chaque rencontre la Commission acceptera le changement de date et d'horaire.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES SENIORS À 7

MONTÉSSON U.S.

La commission du Football Féminin rappelle que le club de MONTÉSSON U.S. a eu la possibilité de jouer des rencontres hors championnat sur la fin de saison. Pour que ces matchs soient pris en compte il est impératif que les **feuilles de match soient reçues avant le jeudi 12 juillet 2018 au District.**

INFORMATIONS CLUBS SURCLASSEMENTS

Championnats Féminins : conditions de participation des joueuses

La Ligue de Paris Ile de France a décidé de modifier, pour la saison 2018/2019, les conditions de participation des jeunes filles aux différents Critériums et Championnats Féminins Jeunes et Seniors de la manière suivante :

Championnats Seniors Féminines à 11 Ligue et Districts et Critériums Départementaux Seniors Féminines à 7 :

. Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à ces épreuves, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à ces épreuves, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Compétitions U19 F (Ligue et District) :

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U19 F, U18 F et U17 F.

Les joueuses licenciées U16 F peuvent, dans la limite de deux (2) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Compétition U16 F à effectif réduit :

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U16 F, U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de deux (2) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Compétition U16 F à 11 :

Sans changement à savoir :

La compétition U16 F à 11 est ouverte aux joueuses licenciées U16 F et U15 F.

Les joueuses licenciées U14 F peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U13 F ne peuvent pas participer à cette épreuve.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à aller sur le site internet du District qui récapitule les sur et sous classements des jeunes filles.

FUTSAL

La commission du Football Féminin demande à tous les clubs participants aux action D.Y.F. en salle de bien vouloir se rapprocher de leurs municipalités pour essayer d'obtenir des créneaux pour recevoir des compétitions Futsal sur la période hivernale.

ENGAGEMENTS

Les engagements Fillofoot et U11F ont été envoyés sur la boîte mail officielle des clubs, une réponse est attendue pour le lundi 10 septembre 2018.

Concernant les U13F aux SENIORS F les engagements étaient à effectuer en même temps que les garçons et sont clos depuis le lundi 2 juillet 2018. Si vous souhaitez néanmoins vous inscrire dans un des critères, merci d'envoyer un mail au District, avec le nombre d'équipe, le nom des installations, les horaires, les alternances ainsi que le nom et informations du responsable de l'équipe, avant le 3 septembre 2018

FILLOFOOT

POISSY A.S. - 12 joueuses

U11F À 5

CONFLANS F.C. - 1 équipe

U11F À 8

POISSY A.S. - 1 équipe

U13F

ACHERES C.S. - 1 équipe
CARRIERES/SEINE U.S. - 1 équipe
GUERVILLE-ARNOUVILLE A.S. - 1 équipe
GUYANCOURT E.S. - 1 équipe
LIMAY A.L..J. - 1 équipe
MANTOIS 78 F.C. - 1 équipe
MONTIGNY LE BX A.S. - 2 équipes
LES MUREAUX O.F.C. - 1 équipe
PARIS ST GERMAIN F.C. - 1 équipe
POISSY A.S. - 1 équipe
RAMBOUILLET YVELINES F.C. - 1 équipe
ROSNY/SEINE C.S.M. - 1 équipe
TRAPPES E.S. - 1 équipe
VERSAILLES 78 F.C. - 1 équipe

U16F À 7

BUC FOOT A.O. - 1 équipe
FOURQUEUX O.M.S. - 1 équipe
GUYANCOURT E.S. - 1 équipe
ENT. REGION OUEST YVELINES - 1 équipe
HOUILLES A.C. - 1 équipe
LIMAY A.L..J. - 1 équipe
MANTOIS 78 F.C. - 1 équipe
MEZIERES A.J.S.L. - 1 équipe
PLAISIROIS F.O. - 1 équipe
RAMBOUILLET YVELINES F.C. - 1 équipe
ROSNY/SEINE C.S.M. - 1 équipe
LA TOILE F.C. - 1 équipe

U19F À 7

LIMAY A.L..J. - 1 équipe
MANTOIS 78 F.C. - 1 équipe
PLAISIROIS F.O. - 1 équipe

SENIORS F À 7

BEYNES F.C. - 1 équipe
GUYANCOURT E.S. - 1 équipe
ENT. REGION OUEST YVELINES - 1 équipe
MAURECOURT F.C. - 1 équipe
MONTESSON U.S. - 1 équipe
MONTIGNY LE BX A.S. - 1 équipe
RAMBOUILLET YVELINES F.C. - 1 équipe
VALLEE 78 F.C. - 1 équipe
VELIZY A.S.C. - 1 équipe
VILLEPREUX F.C. - 1 équipe

SENIORS F À 11

BOUAFLE FLINS ENT. - 1 équipe
CARRIERES/SEINE U.S. - 1 équipe
CROISSY U.S. - 1 équipe
ELANCOURT O.S.C. - 1 équipe
MAGNY 78 F.C. - 1 équipe
MANTOIS 78 F.C. - 1 équipe
PLAISIR PORTUGAIS A.S. - 1 équipe
SARTROUVILLE F.C. - 1 équipe
TRAPPES E.S. - 1 équipe
VIROFLAY U.S..M. - 1 équipe

COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

Réunion du 05 Juillet 2018

Président : G. BEAUBIAT

Présents : Mme V. TARDIVEL, M. L. HOUIN

Les décisions du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U17

Appel du GUERVILLE-ARNOUVILLE AS d'une décision de la Commission des Calendrier du District du 27 juin 2018, désignant MONTIGNY LE BRETONNEUX comme montant en D3 en lieu et place de GUERVILLE-ARNOUVILLE AS après calcul du ratio de la différence de but (GUERVILLE -ARNOUVILLE 1.88, MONTIGNY LE BRETONNEUX 2.17).

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 31.1.b) du Règlement Sportif, copie de cet appel a été communiquée, au MONTIGNY LE BRETONNEUX AS le 2 juillet 2018, Jugeant en appel,

Après audition de :

GERVILLE-ARNOUVILLE :

M. TISON Michel Educateur

MONTIGNY LE BRETONNEUX :

M. SEGHROUCHNI Jaouad Educateur

Considérant que le club de GUERVILLE-ARNOUVILLE AS conteste la décision rendue le 27 juin 2018 par la Commission du Calendrier du District, qui a désigné MONTIGNY LE BRETONNEUX AS montant en lieu et place de GUERVILLE-ARNOUVILLE au motif que le calcul fait, ladite Commission n'était pas conforme au Règlement car, en effet, il n'est nulle part fait référence aux termes « ratio » ou « quotient » alors qu'il est mentionné « par goal average général rapporté au nombre de matches homologués ».

Considérant que le GUERVILLE-ARNOUVILLE fait notamment valoir que :

En aucun cas l'Article 14-5-b ne mentionne le mot « quotient » ou « ratio » par rapport au nombre de matches homologués. Qu'il est bien mentionné « *par le goal average calculé* ». Que, s'il avait fallu appliquer, comme l'interprète le District, il aurait été inscrit « *Article-5-b : Par le quotient de goal average général par rapport au nombre de matches homologués* » Ce qui n'est pas le cas, contrairement aux Règlements d'autres Fédérations sportives.

Considérant qu'il résulte de l'Article 14-5 et de son application :

5) Départage entre groupes d'une même Division :

Pour déterminer le classement des deuxièmes et des suivantes jusqu'aux dernières, les équipes seront départagées, à égalité de place, entre groupes d'une même division, qu'il s'agisse de groupes égaux ou inégaux, de la façon et dans l'ordre suivant :

a) par le quotient des points obtenus par le nombre de matches homologués

b) par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général), rapporté au nombre de matches homologués.

Considérant qu'il ne fait pas de doute que le départage des deux équipes ne peut se faire que dans l'équité, que les comparaisons ne peuvent être faites que par ce qui est comparable. Que les différences de matches homologués doivent être corrigées pour que les comparaisons soient cohérentes.

Considérant que la définition du Dictionnaires de la langue Française Émile LITTRÉ précise : « *Rapport de deux quantités se dit de leur quotient* ».

Considérant qu'il ne peut être contesté que l'équipe de GUERVILLE-ARNOUVILLE a joué 16 matches homologués et que l'équipe de MONTIGNY en a joué seulement 12 ce qui par conséquent, a influé sur le goal average de chacune des équipes.

Considérant que le terme « rapporté au nombre de matches homologués » amène à faire le « rapport entre le goal average et le nombre de matches effectivement homologués pour chacune des équipes, soit un quotient et cela dans le seul but de déterminer l'équipe la plus performante.

Considérant que la Commission du Calendrier a, à juste titre, appliqué ce procédé pour départager les deux équipes ce qui est, en fait, l'esprit même de cet article des Règlements.

Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la Commission du Calendrier

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées

Le Comité d'Appel confirme la décision.

Débit 64 € au GUERVILLE-ARNOUVILLE

Le Comité appelle Monsieur M. TISON Michel Éducateur de GUERVILLE -ARNOUVILLE à plus de modération quant à ses propos, qui furent, lors de l'audition, aux limites de la diffamation. Le Comité le

met en garde car ceux-ci pourraient être retenu au titre de l'Article 204 des Règlements Sportifs de la Fédération de Française de Football. Toutefois, le Comité d'Appel, met ceux-ci sur le compte de son engagement à défendre son équipe.

CONDOLÉANCES

C'est avec une profonde émotion que nous venons d'apprendre le décès de :

**Monsieur Louis BAILLEUX,
Joueur U17 du STADE GARGENVILLOIS**

Le Président Jean-Pierre MEURILLON, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à sa famille et ses proches leurs très sincères condoléances.